



NOUS T'INFORMONS



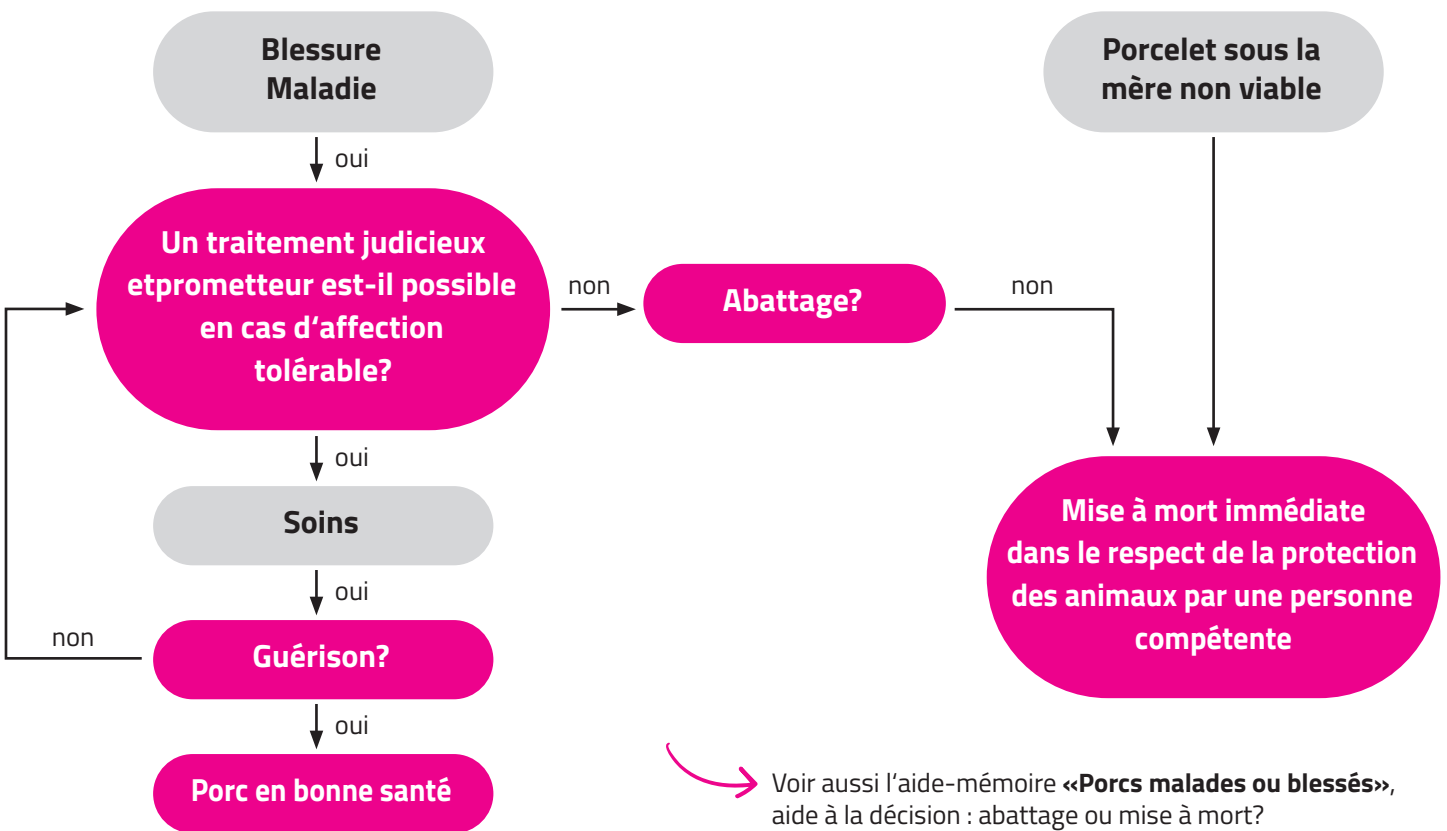
Mise à mort professionnelle de porcs

Les animaux malades ou blessés doivent être soignés ou tués conformément à leur état, cf. art. 5 OPAn. Cela signifie que les détenteurs d'animaux doivent soigneusement évaluer si la contrainte à laquelle il faut s'attendre pour l'animal est justifiée ou non par les mesures de soins et les traitements.

La mise à mort ne peut être effectuée que par des personnes formées en conséquence. La nécessité et la méthode de la mise à mort doivent être évaluées de manière exacte pour chaque animal.

La mise à mort (euthanasie) par le vétérinaire doit toujours être prise en considération et, dans tous les cas, être conforme à la protection des animaux.

Aide à la décision soins ou mise à mort, article 5 de l'ordonnance sur la protection des animaux



→ Voir aussi l'aide-mémoire «**Porcs malades ou blessés**», aide à la décision : abattage ou mise à mort?

Schéma 1: Aide à la décision soins ou mise à mort

Comment une mise à mort doit-elle se dérouler?

Pour une mise à mort professionnelle, les étapes suivantes sont nécessaires:

- ✓ évaluation de la nécessité de la mise à mort
- ✓ étourdissement professionnel
- ✓ contrôle de l'étourdissement
- ✓ euthanasie professionnelle de l'animal étourdi
- ✓ contrôle du décès
- ✓ contrôle subséquent décalé dans le temps
- ✓ élimination du cadavre
- ✓ documentation (JET)

Bases légales / Informations de la Confédération / Professionnel

✓ Loi sur la protection des animaux (LPA)

Art. 26 Mauvais traitements infligés aux animaux (notamment interdite: la mise à mort des animaux de façon cruelle)

✓ Ordonnance sur la protection des animaux (OPAn)

Art. 5 Soins

Art. 16 Pratiques interdites

Art. 177 Conditions posées aux personnes qui mettent à mort

Art. 178 Étourdissement obligatoire

Art. 179 Mise à mort correcte

✓ Ordonnance sur les épizooties (OFE)

Art. 8 Registre des animaux

✓ Protection des animaux lors de leur abattage (OPAnAb)

Art. 20 Contrôle de la saignée et de la mort effective

Fiche thématique No 16.3

«Mise à mort correcte des porcs»

Que signifie «mise à mort correcte»:

- Celui qui tue des animaux doit être compétent. C'est-à-dire que la personne a acquis, sous la direction et la surveillance de personnes compétentes, les connaissances nécessaires et l'expérience pratique de l'étourdissement et de la mise à mort d'un animal ou qu'elle possède les compétences requises en raison de sa formation. Cela signifie qu'en tant que boucher du domaine spécialisé Production, je suis compétent conformément à ma formation. En tant qu'agriculteur, je vais chez un boucher et j'apprends à me servir, par exemple, d'un pistolet à tige.
- La personne met régulièrement des animaux à mort avec les méthodes apprises.

Evaluation de la nécessité

Raisons possibles pour une mise à mort

- maladie incurable
- fort amaigrissement malgré une alimentation intensive
- température corporelle basse
- incapacité à se lever
- arrêt circulatoire
- réflexe de succion manquant chez les porcelets
- anomalies empêchant de continuer à vivre
- fractures osseuses
- animaux qui ne peuvent pas être abattus
- écartement des membres ne pouvant être traité
- inaptitude au transport



Illustr. 1: porcelet fortement chétif

Un poids de naissance faible ou un développement de poids réduit à eux seuls ne justifient pas la mise à mort d'un animal. S'il existe un motif valable, une mise à mort n'est pas seulement permise, mais aussi une nécessité absolue pour des raisons de protection des animaux, afin de leur éviter davantage de souffrance.

Étourdissement professionnel

L'étourdissement d'un animal doit être effectué afin provoquer rapidement un état d'inconscience et une perte de sensibilité jusqu'à la mise à mort de l'animal, en lui évitant de la douleur ou de la souffrance.

L'étourdissement et la mise à mort ne doivent pas être effectués directement vers ou dans le box, mais à un endroit dans l'étable réservé à cet effet où les animaux concernés sont immédiatement anesthésiés et euthanasiés par une personne spécialement formée. L'efficacité de l'étourdissement et le décès assuré doivent être contrôlés chez chaque animal individuel.

Contrôle de l'efficacité de l'étourdissement

L'efficacité de l'étourdissement doit être vérifiée de manière continue chez chaque animal immédiatement après l'étourdissement et jusqu'au décès. Pour une efficacité de l'étourdissement fiable, au **moins deux parmi les critères suivants doivent être remplis**:

- yeux ouverts fixes avec pupilles dilatées
- pas de réaction au contact de l'oeil (reflex de la paupière/cornée)
- absence de mouvements oculaires

- absence de vocalisations
- aucun mouvement du corps
- convulsions non dirigées seulement (mouvements de rame, crampes musculaires)
- l'animal ne doit pas lever la tête

Lors d'un étourdissement non suffisant, il faut immédiatement recommencer le processus de l'étourdissement.



Mise à mort de l'animal étourdi par une méthode de mise à mort appropriée

Méthode de mise à mort	Conforme à la protection des animaux pour ...
Euthanasie par le/la vétérinaire	Toutes les catégories d'âge
Percussion avec un pistolet non perforant	Porcelets jusqu'à 72 heures après la mise bas
Percussion avec un pistolet non perforant et saignée	Porcelets jusqu'à 5 kg
Coup sur la tête et saignée	Porcelets jusqu'à 5 kg
Pistolet à tige perforante et saignée	Porcs de plus de 5 kg

Tableau de la fiche thématique No 16.3, Office fédérale de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires OSAV

Immédiatement après l'étourdissement, sous l'effet permanent de l'étourdissement, il faut utiliser une méthode qui provoque le décès.

Toutes les méthodes de mise à mort décrites doivent être appliquées exclusivement par une personne formée.

Pistolets:

Le tir ciblé à la tête avec une arme appropriée est en principe une méthode de mise à mort conforme à la protection des animaux, l'étourdissement et la mise à mort en une seule étape. Si seule un étourdissement a eu lieu, la saignée est obligatoire. Cette méthode n'est pas explicitement mentionnée dans la législation, notamment parce qu'elle comporte des risques considérables pour les personnes concernées si elle est utilisée de manière inappropriée, et qu'elle repose sur d'autres bases légales.

Porcelets de moins de 4 jours

Pour cette classe d'âge, actuellement uniquement le coup assommant sur la tête est autorisé, suivi immédiatement de la saignée. Le coup sur la tête doit être effectué avec un objet adéquat (bois rond dur, marteau). L'outil de frappe doit être amené vers l'animal pour pouvoir frapper avec une force suffisante et de manière précise. Pour étourdir les porcelets, ils ne doivent pas être tapés sur un bord, contre une paroi ou sur le sol.

L'incision de saignée se fait en dessous d'une oreille, de sorte que le dos du couteau touche la partie inférieure de la colonne cervicale. L'incision est pratiquée d'oreille à oreille, en tranchant la gorge. Chez les porcelets, la mise à mort peut aussi être effectuée par une incision à la base du cou (incision dans la fosse devant le sternum, ligne de coupe comme décrite chez le porc plus grand). Après l'incision de saignée, un écoulement de sang par jets doit être perceptible, sinon il faut immédiatement répéter l'incision à la base du cou.

Percussion avec un pistolet non perforant sur les porcelets jusqu'à 72 heures après la naissance:

Des études scientifiques ont montré que les porcelets sont tués de manière fiable par cette méthode au cours des trois premiers jours de leur vie. L'appareil utilisé doit être prévu à cet effet et adapté à la taille de l'animal. Il doit en outre être en parfait état de fonctionnement et être entretenu conformément aux prescriptions.



Illustr. 2: porcelet sous la mère



Illustr. 3: pistolet à tige perforante correctement positionné chez un porcelet sevré

Porcelets jusqu'à un poids corporel de 5 kg

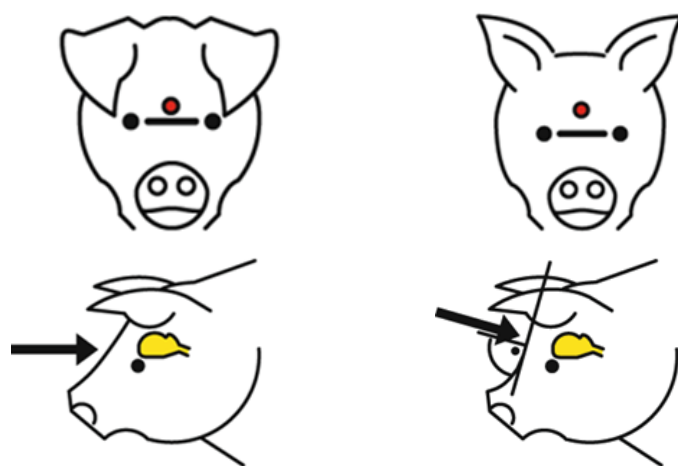
Percussion avec un pistolet non perforant ou coup assommant sur la tête suivi immédiatement de la saignée (comme chez les porcelets de moins de 4 jours).

Porcs d'un poids corporel de plus de 5 kg

- Etourdissement à l'aide d'une balle ou d'une tige perforante dans le cerveau suivi immédiatement de la saignée. La grandeur de la tige doit être adaptée au poids de l'animal.
- Etourdissement crânien par décharge électrique (pendant au moins 8 secondes avec une intensité de courant de 1.3 ampères), suivi de la saignée. Si la saignée ne suit pas dans les 20 secondes après l'étourdissement électrique crânien, un arrêt cardiaque doit être provoqué par le passage du courant électrique par le coeur.
- Des truies en gestation depuis 70 jours doivent être euthanasiées par le vétérinaire.

Instruction de l'étourdissement correct par balle tirée dans le cerveau (tige ou balle)

- La mise à mort ne doit être effectuée que par des personnes expérimentées. Lors de l'utilisation d'un pistolet, des mesures de précaution particulières et les lois en question doivent être pris en considération (ricochets / projectiles sortants).
- L'animal doit être fixé à l'aide d'un lasso autour de la mâchoire supérieure. Si l'animal est tenu par une deuxième personne, elle se place derrière celle qui utilise le pistolet à tige perforante
- Le pistolet à tige perforante (actionné par une charge ou de l'air comprimé selon prescription) doit être placé exactement et fermement sur la tête.
- Le point d'impact se trouve dans la médiane, au-dessus de la ligne qui relie les yeux. Lors d'un front plat, on tire 1 cm au-dessus de la ligne qui relie le milieu des yeux en direction de la base extérieure de l'oreille (illustr. 4) lors d'un front incliné 2-3 cm au-dessus de la ligne qui relie le milieu des yeux dans l'angle droit à la surface du front (illustr. 4).
- La tige ou la munition doit être suffisamment grande pour pouvoir transpercer le crâne d'une truie ou d'un verrat.



Illustr. 4: front plat

front incliné

En principe, le tir à balle ne devrait être effectué que par des personnes sachant utiliser les armes en toute sécurité (en particulier l'emploi de pistolets automatiques).

Par les projectiles susmentionnés et le positionnement correct du tir on peut partir du principe que l'animal est étourdi après le tir et que le danger pour soi-même et le risque de surpénétration sont très faibles. Ensuite, l'animal doit être saigné. Selon la loi, la mise à mort d'urgence de porcs à l'aide d'un tir à balle n'est autorisée que dans l'étable ou dans une courette murée limitrophe à l'étable.



Illustr. 5: porcelet sevré lors de la mise en place

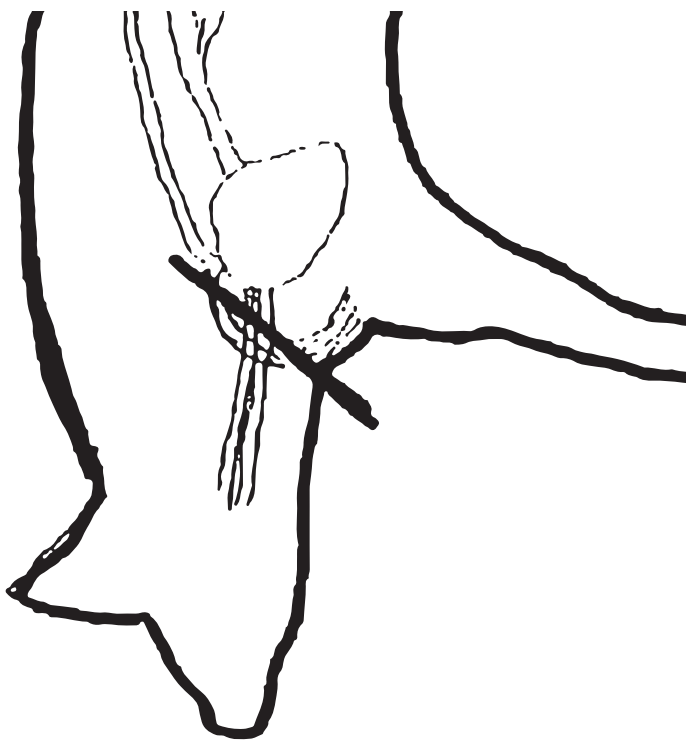
Saignée correcte

L'incision de saignée doit être effectuée avec un couteau tranchant, respectivement avec une lame de scalpel neuve pour les porcelets, positionné correctement et appliqué de manière rapide et sûre. Le sang doit être recueilli dans un bol et être éliminé ensemble avec le cadavre dans un centre collecteur de cadavres. Alternativement, le sang et le cadavre peuvent être mis dans un sac compostable et être éliminés dans le centre collecteur de cadavres.

Chez les porcelets et gorets sevrés, l'incision de saignée est effectuée en dessous d'une oreille, de sorte que le dos du couteau touche le dessous de la colonne cervicale. L'incision se fait d'oreille à oreille en tranchant la gorge. Chez les porcelets, comme alternative, une incision à la base du cou peut être effectuée (incision dans la fosse en dessus du sternum, ligne de coupe comme décrite chez le porc).

Chez le porc de plus de 25 kg on recommande l'incision de saignée latérale, d'une largeur d'un à trois doigts (dépendant de la grandeur) devant la pointe du sternum (fosse jugulaire) orientée vers l'omoplate opposé/queue (incision à la base du cou). Après l'incision, le couteau est légèrement basculé par un mouvement de rotation du poignet. Par une incision supplémentaire dirigée vers l'omoplate opposée, les principaux vaisseaux sanguins à la base du coeur sont ouverts, jusqu'à ce que le sang s'écoule par jets.

Important: Après l'incision de saignée, un écoulement de sang par jets doit être perceptible, sinon il faut immédiatement répéter l'incision.



Illustr. 6: incision de saignée, ©bsi 2000



Illustr. 7: saignée d'un goret sevré

Contrôle du décès

A la fin de la saignée, afin de constater le décès, la survenance et la continuation du décès doivent être contrôlées. Les indices cliniques de la mort sont les suivants:

- ✓ pupilles dilatées, oeil ouvert „œil cassé“
- ✓ absence de mouvements oculaires
- ✓ pas de réaction au contact de l'œil (reflex de la paupière/cornée)
- ✓ relâchement de la musculature, détente de l'anus (évt. excrétion de selles)
- ✓ absence de mouvement
- ✓ arrêt respiratoire
- ✓ activité cardiaque manquante



Illustr. 8: centre collecteur de cadavres local

Contrôle subséquent décalé dans le temps

Un contrôle subséquent du constat du décès (cf. contrôle du décès) doit impérativement être effectué 10 minutes après la mise à mort. Ensuite, le cadavre peut être éliminé.

Élimination du cadavre

L'élimination du cadavre et du sang recueilli se fait dans le centre collecteur de cadavres local. La protection des eaux et la loi sur les épizooties interdisent l'élimination du sang par la canalisation ou la fosse à lisier.

Documentation

Lors d'une euthanasie d'un animal par un vétérinaire, les médicaments employés doivent être inscrits dans le journal des traitements. Chez le porc actuellement dans le journal électronique des traitements (JET).

Les animaux mis à mort doivent être inscrits dans le registre des animaux. Chez le porc dans le journal des pertes du JET.

OSAV Registre des effectifs:

<https://www.blv.admin.ch/blv/de/home/tiere/transport-und-handel/tierverkehrskontrolle/bestandeskontrolle.html>

Cet aide-mémoire correspond à l'état du 20.01.2022. L'aide-mémoire actualisé quotidiennement peut être téléchargé ici:

<https://www.suisag.ch/fr/service/documents>

Auteur illustr. 6: Beratungs- und Schulungsinstitut für schonenden Umgang mit Zucht- und Schlachttieren (bsi), Pf 1469, 21487 Schwarzenbek, e-mail: info@bsi-schwarzenbek.de